



Envoyé en préfecture le 09/12/2024
Reçu en préfecture le 09/12/2024
Publié le
ID : 038-213805161-20241206-24DEC052-AU

décision du maire
N°24DEC052
04 décembre 2024

Pôle ressources
Service juridique

Pages :
1/1

Pièce jointe :
Avenant n°2

Télétransmis en
préfecture le :

**Signature de l'avenant n°2 au marché n° ACTI-0005
« TRAVAUX DE RESEAUX DE CHAUFFAGE URBAIN
PRIMAIRES ET SECONDAIRES BASSE PRESSION POUR
LE RACCORDEMENT D'UN ENSEMBLE DE BATIMENTS
SUR LE SECTEUR PALLUD ET POUR L'EXECUTION DE
RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE DU
POLE MULTI-ACCUEIL SUR LA COMMUNE DE LA
TRONCHE »**

Le maire de la Ville de La Tronche,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération en date du 25 mars 2024 portant délégations données au maire au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le marché n°ACTI-0005 relatif aux travaux de réseaux de chauffage urbain primaires et secondaires basse pression pour le raccordement d'un ensemble de bâtiments sur le secteur « Pallud » à La Tronche et pour l'exécution de réseaux d'assainissement et eau potable du pôle multi-accueil à La Tronche, notifié le 28/02/2024 à l'entreprise RAMPA TRAVAUX PUBLICS,

Vu le projet d'avenant n°2,

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser par avenant la réalisation de travaux supplémentaires d'un montant de 13 027.96 € HT relatifs à la réalisation de puits perdus et de regards EU/EP rendus nécessaires en cours de chantier, ainsi que la création d'une chambre à vannes au droit de la crèche ;

Décide

Article 1 : de signer l'avenant n°2 au marché de « travaux de réseaux de chauffage urbain primaires et secondaires basse pression pour le raccordement d'un ensemble de bâtiments sur le secteur « Pallud » à La Tronche et pour l'exécution de réseaux d'assainissement et eau potable du pôle multi-accueil à La Tronche » relatif à une plus-value due à l'exécution de travaux supplémentaires avec l'entreprise RAMPA TRAVAUX PUBLICS, 75 rue Général Mangin, 38000 GRENOBLE.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le maire,
Bertrand Spindler

